

22 / 05 010

DEPARTEMENT DE
CORSE DU SUD

Délibération du Conseil Municipal de SOLLACARO

ARRONDISSEMENT
DE SARTENE

Séance du 28 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 octobre à 18 h 30

Date de la convocation 18/10/2022
Date d'affichage : 18/10/2022

Le Conseil s'est réuni au nombre prescrit par le règlement
au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur
Jean-Jacques BARTOLI,

Membres en exercice : 10
Pour : Contre : Abstention :
Présents :
Pouvoir :
Absents :
Secrétaire de séance :

**Objet : LOCATION DES BIENS COMMUNAUX ET DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire informe que le contrat de location des biens communaux et du Centre Communal d'Action Sociale signé avec Monsieur SANTONI Tony, exploitant agricole sur la Commune, le 31 décembre 2012 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Monsieur SANTONI Tony a demandé par courrier en date du 23 octobre 2022 le renouvellement du bail locatif.

Le Maire rappelle que ces terrains situés dans la Plaine du TARAVO sont classés dans la catégorie « Terres labourables irriguées ».

Compte tenu de ce qui précède, le Maire propose la reconduction du contrat pour une durée de 9 ans prenant effet au 1^{er} janvier 2023 pour un montant de 242.90 € l'hectare.

Il demande donc aux Membres du Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, décide à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- D'établir un contrat de fermage pour une durée de 9 ans au nom de Monsieur SANTONI Tony.
- D'établir le prix de la location à 242.90 € payé à l'hectare.
- De mandater le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Le Maire
Jean-Jacques BARTOLI



Certifié exécutoire par Monsieur le Président,
Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le,
Et de sa publication le